

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département du territoire **Commission consultative** pour la gestion du Rhône et de l'Arve

DT - SECOE Rue des Gazomètres 7 1211 Genève 8

Genève, le 12 novembre 2018

Rapport d'activité législature 2014 - 2018 4^{ème} année (1^{er} juin 2017 - 30 novembre 2018)

I <u>Bases légales</u>

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf ; A 2 20)
- Article 6, lettre h du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01)
- Chapitre VIII du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE ; L 2 05.01)

II <u>Compétences légales de la commission</u>

La commission est chargée de suivre la planification et la mise en œuvre des mesures de gestion des barrages sur le Rhône et l'Arve, d'émettre à l'attention des exploitants et des autorités des recommandations et des propositions en rapport avec la gestion des barrages et leurs impacts et de prendre position sur les plans de gestion proposés par les exploitants (art. 45 REaux-GE).

III Composition de la commission

La commission est constituée de 17 membres, à savoir :

- 4 représentants des collectivités publiques riveraines ;
- 4 représentants des utilisateurs économiques du Rhône et de l'Arve ;
- 4 représentants des milieux de la pêche et de protection de la nature ;
- 2 représentants des exploitants bénéficiaires des concessions des barrages ;
- du chef de service de l'écologie de l'eau ;
- 1 représentant du service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche.
- 1 représentant du service de la biodiversité de l'office de l'agriculture et de la nature.

Rapport d'activité Rhône n°8 novembre 2018.docx

IV Activités de la commission

La commission s'est réunie à 2 reprises les 9 octobre 2017 et 1^{er} mars 2018.

La commission a suivi l'évolution de différents dossiers notamment les mesures de protection contre les inondations de l'Arve et du Rhône ainsi que les projets liés à l'assainissement des ouvrages hydroélectriques selon la loi fédérale sur la protection des eaux.

Elle s'est aussi penchée sur de nouveaux projets tels que le suivi piscicole des grands cours d'eau mettant en œuvre des techniques novatrices réalisé par l'HEPIA et le projet GEPRHO consistant à définir un état-cible en termes d'habitats et d'espèces pour le Rhône et l'Arve permettant d'identifier des interventions en vue d'améliorer leur fonctionnement écosystémique dans la perspective d'un plan d'action global.

V <u>Secrétariat de la commission</u>

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'eau (art. 47, al. 2 REaux-GE). Il effectue notamment les missions suivantes :

- suivi administratif des dossiers ;
- organisation des séances de la commission ;
- décompte des frais de la commission.

VI Frais de la commission

A Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Le montant total des jetons de présence pour la participation des membres de la commission aux travaux ordinaires exécutés durant la période considérée s'élève à 1 560 F.

B Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant

C Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant

Fait en deux exemplaires

François Pasquini Président